Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 28 septembre 2026

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 24 septembre 2026.

Étaient présents : Loïc BLION, Robin BOHRER, Fabienne BOULIER, David BUFFET, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Jumanuèla HASSLER, Lisa KLEINMANN, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Corinne PACK, Martin PETER, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI,

Absents excusés :
Yann ALIBERT - Stéphane MARTIN - Philippe VOISIN

Procurations :
Yann ALIBERT donne procuration à Patrick VIOTTI
Stéphane MARTIN donne procuration à Claudia KUNTZELMANN
Philippe VOISIN donne procuration à Adeline TUZET

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres présents : 20
Procurations : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23
Votes Pour : *PV élection d'un adjoint en annexe*
Votes Contre :
Abstention :

Transmise au Représentant de l'État le 2 octobre 2026

Publiée le 2 octobre 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

2026 88 Élection d'une nouvelle adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose :

À la suite de la démission de Madame Véronique GROUX de ses fonctions d'adjointe au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Par délibération n° 2026-86 du 28 septembre 2026, le Conseil Municipal a décidé que la personne appelée à remplacer l'adjointe démissionnaire occuperait le rang de **2**ème adjoint au Maire.

L'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le poste devenu vacant étant occupé par une femme, le nouvel adjoint doit donc être choisi parmi les conseillères municipales.

Par ailleurs, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, l'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que celui-ci est élu selon les règles fixées à l'article L. 2122-7 du même code.

L'élection a donc lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la candidate la plus âgée est déclarée élue.

Le Conseil municipal ayant préalablement désigné le secrétaire de séance et constitué le bureau chargé des opérations électorales, Monsieur le Maire invite les conseillères municipales souhaitant se porter candidates aux fonctions de **2**ème adjointe au Maire à se manifester.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures.

Mme **Fabienne BOULIER** se déclare candidate au poste de 2ème adjointe au Maire.

Il est ensuite procédé au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8 voix

Ont obtenu :

- Mme Fabienne BOULIER : 14 voix

Mme Fabienne BOULIER, ayant obtenu (la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er ou au 2ème tour/la majorité relative au 3ème tour) est proclamée élue 2ème adjointe au Maire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

Le procès-verbal réglementaire de l'élection d'un seul adjoint, établi conformément au modèle en vigueur, est signé par les membres du bureau et annexé au présent procès-verbal de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Hésingue, le 30 septembre 2026

Élodie MADAULE :

Secrétaire de séance

Cédric SCHWIRLEY :

Maire

MAIRIE de HESINGUE (Haut-Rhin)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHOUSE

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE

HÉSINGUE

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de septembre

à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de HÉSINGUE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SCHWIRLEY Cédric	SEYRES Laure-Line	
BOHRER Robin	CHEVREAU Clément	
TUZET Adeline	BLION Loïc	
PETER Martin	KLEINMANN Lisa	
PACK Corinne	BUFFET David	
MARCHAL Jacques	REIBEL Nathalie	
SCHERTZER Yves	KUNTZELMANN Claudia	
GREDER Andrée	VIOTTI Patrick	
HASSLER Jumanuela		
BOULIER Fabienne		
LOLL Teresa		
FEUERMANN Olivier		

Absents [1] : VOISIN Philippe a donné procuration à TUZET Adeline, MARTIN Stéphane a donné procuration à KUNTZELMANN Claudia, ALIBERT Yann a donné procuration à VIOTTI Patrick

.....

.....

.....

.....

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

1.1. Règles applicables

M. Cédric SCHWIRLEY, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombrévingt (20)..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M./Mme ...KLEINMANN Lisa..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM.Mmes
Mme KUNTZELMANN Claudia
M. MARCHAL Jacques

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote vingt

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-trois

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... quatre

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) cinq

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quatorze

f. Majorité absolue [3] huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BOULIER Fabienne	14	quatorze

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [3]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

MmeFabienne BOULIER..... a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , vingt-huit septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 068-216801357-20260928-202688D-DE

DÉPARTEMENT
HAUT-RHIN

COMMUNE : HÉSINGUE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BOULIER Fabienne	25.09.1966	2ème adjointe	14

Fait à Hésingue, le 28 septembre 2026

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE de HÉSINGUE (Haut-Rhin)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).